

La Chouannerie dans le Morbihan

EMILE GILLES

LE MOIS SANGLANT

— — — — —
MARS 1793
— — — — —

Édition de " LA PENSÉE BRETONNE "

—
1914

ENQUÊTE

sur l'histoire de la Bretagne.

LA CHOUANNERIE DANS LE MORBIHAN

Le Mois sanglant

MARS 1793

La Chouannerie... Nous avons déjà dit ce que nous pensions de ce mouvement (1), qui ne revêtit jamais chez nous la grandeur de la révolte dont le Bocage vendéen fut le théâtre. La Chouannerie, en effet, fut somme toute une suite de brigandages, de pillages et d'assassinats, commis souvent à la faveur des ténèbres.

Le clergé eut beau agiter le spectre de la religion menacée, insultée, il ne parvint pas à soulever le peuple. Mais là où la religion n'avait pu réussir, l'intérêt devait triompher. La perception des impôts, par exemple, provoqua quelques émeutes. Seulement les contributions étaient supportables à côté des multiples droits qu'il fallait payer avant 1789, aussi dut-on trouver autre chose.

(1) LA CHOUANNERIE ET SES VICTIMES, par *Emile Gilles*. — Ch. Auger, éditeur, Pontivy (2 fr. 50).

C'est alors que tomba en Bretagne, comme la foudre, la nouvelle que la Convention demandait 300.000 hommes pour se rendre à la frontière... Le mécontentement fut général dans nos campagnes. Ce sentiment, habilement exploité, suscita une véritable révolte qui ensanglanta le mois de Mars 1793, dans le département du Morbihan où il sembla, plus particulièrement, se localiser.

Le « Précis » qui suit, et dont nous avons trouvé un exemplaire dans les archives municipales de Pontivy, donnera une image assez exacte de ce mouvement.

Nous n'avons apporté à l'original qu'une seule modification, toute dans la forme. Comme il comporte des renvois d'une longueur un peu démesurée, nous les avons incorporés dans le corps du texte, mais en caractères plus petits, de façon à ne point trop défigurer ce rapport.

Celui-ci, écrit au lendemain même des événements, est d'une lecture suggestive.

Nous le ferons suivre du texte de deux affiches en langue bretonne que l'administration départementale fit placarder, à la même époque, dans toutes les communes morbihannaises.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

*Séance publique du 27 Mai 1793,
l'An second de la République Française.*

Il a été donné lecture du précis des troubles qui ont agité le département du Morbihan, précis extrait du procès-verbal des séances des autorités constituées de la ville de Vannes, réunies en permanence, depuis le 14 Mars jusqu'au 2 Avril 1793.

Le Conseil considérant qu'il est du devoir de l'administration de rendre aux autorités supérieures et à la France entière un compte fidèle des maux qui ont affligé le département, depuis le 14 Mars dernier, et des mesures qui ont été prises pour en arrêter les progrès ;

Considérant que les citoyens qui sont morts en combattant pour la défense de la Liberté et de l'Égalité, ont des droits éternels à la reconnaissance de tous les bons Français ; qu'on ne doit rien négliger pour transmettre leurs noms à la postérité ; que c'est même un puissant moyen d'exciter de plus en plus les amis de la République à ce

dévouement sans bornes qui peut seul sauver la Patrie;

Arrête, le procureur-général-syndic entendu, que le mémoire intitulé : *Précis des Evénements désastreux*, etc. sera imprimé au nombre de quinze cents exemplaires, envoyé à la Convention nationale, au pouvoir exécutif, à tous les départements de la République, aux districts et aux municipalités de ce département.

Arrête au surplus qu'il sera adressé à la Convention nationale une expédition du procès-verbal entier des séances des corps constitués de la ville de Vannes.

Fait en Conseil général du département du Morbihan.

Vannes, le 27 Mai 1793, l'an second de la République Française.

Extrait conforme au registre.

J. ESNOUL, président ;
CHAPAUX, secrétaire-général.

PRÉCIS

Des évènements désastreux qui ont affligé le département du Morbihan, dans le mois de Mars 1793, l'an second de la République Française.

I. — L'Insurrection se prépare.

Le département du Morbihan semblait jouir d'une paix profonde, et n'avoir à combattre que des ennemis extérieurs contre lesquels il disposait ses forces et ses moyens ; mais, sous les dehors trompeurs de ce calme apparent, se tramait, dans le silence et l'obscurité, un complot dont les effets ont été d'autant plus terribles, qu'ils étaient imprévus, et qu'au même instant, pour ainsi dire, ils se sont développés, avec une rapidité étonnante sur tous les points du département.

Des émigrés, des prêtres réfractaires, brûlant de déchirer le sein de leur ancienne patrie, étaient débarqués secrètement sur ses côtes ; ils savaient, les perfides, que déjà tout était en feu dans les départements de la Loire-Inférieure et de la Vendée.

En effet, nous avons été instruits de l'insurrection de la Loire-Inférieure par un courrier arrivé

de Nantes le 13 Mars, à sept heures du soir, après trois jours de marche par des chemins détournés ; un autre courrier avait été, sur le champ, dépêché à Lorient pour y demander de prompts secours, dont la destination pour Nantes ne fut changée que parce que l'insurrection qui se manifesta dès le lendemain dans le département du Morbihan, obligea de les y garder pour sa défense.

Mais les révoltés se hâtèrent d'embraser les gars du Morbihan . . . Une foule d'émissaires fut bientôt dispersée dans les campagnes, pour y prêcher, au nom du Dieu de paix, le meurtre, le pillage et l'incendie ; d'un bout du département à l'autre, le tocsin de l'alarme se fit entendre . . . A ce signal lugubre, les rassemblements se formèrent, se grossirent et s'en furent partout porter l'épouvante, la désolation et la mort . . .

C'est principalement dans les districts de Pontivy, la Roche-Bernard, Rochefort et Auray, que l'insurrection se manifesta avec plus de force, et qu'elle causa plus de ravage ; le recrutement, ordonné par la loi du 24 Février, n'en était que le prétexte ; elle tenait un plan général de contre-révolution depuis longtemps concerté entre les ennemis du dehors et les traîtres du dedans. On n'ignorait pas en Espagne que l'insurrection devait éclater, dans tous les lieux à la même époque, et l'on en avait bien cal-

culé toutes les suites, quoique l'on ne s'attendît pas à la voir éclore aussi promptement.

Julien Guégan, ex-recteur de Pontivy, a mandé en effet à sa sœur qui se trouvait à Péaule, par une lettre datée d'Osma et du 23 Mars :

« Pour la personne dont vous me parlez, redoublez de soins, d'attentions. Vous savez que c'est à force de complaisances et de bonnes manières, qu'on gagne la confiance des malades et qu'on les attire à prendre les remèdes les plus amers . . . Vous m'entendez. De la prudence, du courage, de la gaieté, de la confiance, une conduite irréprochable et prudente : avec le secours de Dieu, tout tournera à bien . . . Je désire que vous soyez tous contents : Voyez entre vous tous ce qu'il sera bon de faire, vous savez que j'approuverai tout, pourvu que vous soyez, vous autres, contents. *Faites toutes les diligences* pour qu'il n'y ait point du pillage ni à Pontivy ni à Péaule. »

Il faut observer que les effets de ce Julien Guégan sont en partie à Pontivy et en partie à Péaule.

Dans une autre lettre timbrée de la Biscaie, adressée par François Guiot, ex-curé de Bourg-Péaule-Muzillac, à Françoise Milles, sa servante, à Muzillac, et reçue par le courrier du 14 mars, on lit ce qui suit :

« J'ai un avis à vous donner : *la guerre va commencer* ; toute le monde aura bien du chagrin ; pour moi je perdrai beaucoup. Cachez bien toujours les effets que vous avez entre les mains, et

« dites à mon frère d'en faire autant, et cachez
« dans la terre ce qui peut être enterré, et dites à
« ceux qui ont quelque chose de bon pour eux et
« pour moi d'en faire autant. Tout le royaume
« sera abîmé. Avez-vous vendu le gros et le menu
« bois, le foin et le vin ? et bien caché mes livres ?
« Mais si tout cela se trouve perdu quelle perte !...
« Mettez en terre la boîte dans laquelle sont mes
« effets et ma matière telle que mes culières, etc. ;
« enterrez également les coffres où est mon linge
« ainsi que mes autres effets. *J'ai grand regret*
« *d'être resté ici, je serais plus nécessaire dans*
« *votre pays.* »

Cette lettre est partie en breton, partie en français.

Maintenant entrons, quoiqu'il en coûte
à notre sensibilité, dans le détail des maux
que l'insurrection annoncée a produits.

II. — A Pluméliau.

Le 13 mars, l'administration du district
de Pontivy envoya, pour protéger l'opéra-
tion du recrutement dans la paroisse de
Pluméliau (1), cent hommes de la garde
nationale, la brigade de gendarmerie, une
petite pièce de canon, et des citoyens pour
la servir.

Ce détachement qui accompagnait les
les citoyens Ruinet, fils, commissaire du

(1) Gros bourg à 1½ kilom. au sud de Pontivy.

département, et Le Barre, administrateur
et commissaire du district, était commandé
par le citoyen Picard, lieutenant de la gen-
darmerie.

Le 14 mars, le recrutement s'opérait avec
ordre et tranquillité, dans l'église paroissiale ;
la force armée ne paraissait pas
devoir agir, et les citoyens de Pontivy, mêlés
avec ceux de Pluméliau, étaient dans une
sécurité parfaite.

Tout-à-coup la vigie, que, sur quelques
avis vagues, l'on avait placée au clocher,
annonce un rassemblement immense de
paysans armés qui se portent sur le bourg
de Pluméliau ; le traître était d'accord avec
eux...

Il a subi sur l'échafaud, la peine due à sa per-
fidie.

Les paysans, en effet, étaient déjà tous
rendus... En un clin d'œil, le bourg,
l'église et tous les environs sont investis ;
les armes éparses des patriotes, saisies par
les rebelles ; les citoyens de Pontivy enve-
loppés séparément et livrés sans défense à
leurs ennemis ; dans l'impossibilité de se
rallier, ils cherchent leur salut dans la fuite ;
mais ils ne rencontrent partout que la
fureur et la mort.

Les uns sont assassinés de leurs propres

armes ; les autres succombent sous des coups redoublés de faux, de râteaux, de couteaux de pressoirs et autres instruments des campagnes ; quelques-uns sont assommés et laissés pour mort sur la place ; quelques-uns enfin échappés au fer et au feu, se sauvent, comme par miracle, et vont, tout couverts de sang et de blessures, présenter à leur cité une esquisse affreuse de l'insurrection de Pluméliau.

Les citoyens de Pontivy qui y furent assassinés sont au nombre de vingt, savoir :

Jean-Marie RUINET, fils, commissaire national près le tribunal et commissaire particulier du département pour le recrutement.

Christophe PICARD, lieutenant de gendarmerie.

Nicolas BEUVE-MÉRY ; Jean-Baptiste HUGUENIN ; Jean-Baptiste LAMBEUF, gendarmes.

Pierre LE ROUX, vitrier et notable ; Thomas CADOUX, serrurier, officiers de la garde nationale.

Gardes nationaux :

Etienne DELMAS, marchand et notable ;

Antoine JAQUOLOU, commis au district ;

Julien JOUANNO, apprêteur de toile ;

Jean-Louis LE HELLAIE, commis au bureau d'enregistrement ;

Toussaint TALMON, célibataire ;

Yves MORVAN, cordonnier ;

Jean-François SEVER, chapelier ;

Julien LE VEXIER, tisserand ;

Yves COATMEUR, tanneur ;
Louis-Nicolas RECOUVREUR, tanneur ;
Dominique PREVET, marchand-cloutier ;
Jean-Michel COLÉNO, tailleur ;
Mathurin LE BORGNE, jardinier.

Généreux citoyens qui avez été les principales victimes de l'insurrection, sortez de la poussière du tombeau ! Levez-vous pour décrire en caractères de feu, les cruautés, les horreurs, que la rage féroce de vos ennemis a exercées sur vous, même après votre mort.

Les cruels paysans ne pouvaient se rassasier du sang des patriotes : quelques-uns ont été inhumainement mutilés ; d'autres, même après leur mort, ont été percés de coups.

Le gendarme Beuve-Méry, plus que sexagénaire, fit valoir les services qu'il avait rendus aux campagnes, et les liaisons de parenté qu'il avait dans la paroisse de Pluméliau ; on lui répondit :

— Tout cela est vrai, mais vous êtes avec les autres, vous subirez le même sort qu'eux !...

Quelle cruauté réfléchie !

III. — A Vannes.

Tandis que le sang des citoyens de Pontivy coulait à Pluméliau, on attaquait la ville de Vannes, chef-lieu du département.

L'administration prévenue dans la nuit du 13 au 14 mars, de l'agitation qui régnait dans les campagnes, des rassemblements qui s'y formaient, invita toutes les autorités constituées de la ville à se rendre à la maison du département, où elles arrêtèrent de rester en permanence, pour y prendre de concert, les mesures de précaution et de sûreté relatives à la circonstance.

Dès le matin du 14 mars, il avait été ordonné à la gendarmerie de se porter sur les différents points de routes qui aboutissent à Vannes, à l'effet de prendre des renseignements positifs sur le nombre et la force des attroupements.

Déjà la garde nationale, un détachement de trois cents hommes du bataillon des volontaires de Maine-et-Loire, arrivé la veille, et cent cinquante hommes du cent-neuvième régiment, formant toute la garnison, s'étaient rassemblés par pelotons, dans divers quartiers de la ville, pour se réunir, au premier signal, sur la place de la Liberté, point convenu de ralliement.

Sur les dix heures et demie, les vedettes ayant annoncé que les attroupements, qui ne faisaient que s'accroître, étaient composés d'un nombre considérable de paysans qui se portaient sur Vannes par différents

endroits, la générale fut battue, et toute la force armée se réunit au lieu indiqué.

Le réquisitoire était donné au citoyen Feydieu, commandant militaire de la place, de faire toutes les dispositions nécessaires pour la défendre.

Cependant des membres de l'Assemblée permanente furent envoyés à la rencontre des attroupés, pour leur faire entendre, s'il était possible, le langage de la raison et la voix de la loi.

Deux commissaires s'avancèrent sur la route d'Auray, vers un premier groupe, composé déjà d'environ huit cents hommes. Sur la même route, du côté du Bondon, deux autres commissaires rejoignirent un autre groupe aussi nombreux ; mais, d'un côté comme de l'autre, les représentations ayant été inutiles, et les attroupements ne faisant que grossir, les commissaires furent obligés de se replier sur la force armée qui les suivait.

Les deux groupes s'étant réunis, pour se porter en masse sur la rue Saint-Yves, la force armée se mit en devoir de faire feu ; cette disposition suffit pour disperser et mettre en fuite les rebelles.

Un second attroupement d'environ deux cents hommes était formé dans la rue de

la Boucherie ; un commissaire s'y rendit et tenta vainement de les rappeler à la raison. L'un d'eux voulut lui porter sur la tête un coup de bâton ; il l'évita, en s'approchant de l'agresseur qu'il saisit et fit prisonnier ; les autres se cachèrent dans les maisons, ou se sauvèrent par les jardins.

Ce parlementaire était le citoyen Michel, commissaire des Guerres à Vannes ; s'il put éviter le coup de bâton sur la tête, il fut cependant blessé au bras et à la main.

Un troisième attroupement de cinq à six cents hommes, s'était avancé jusque près l'église de Saint-Patern, partie par la rue de la Fontaine, partie par la rue qui conduit à la Croix-Cabello ; quatre commissaires se portèrent vers la rue de la Fontaine, pour arraisonner les rebelles, tandis que deux autres conféraient avec eux, du côté de la Croix-Cabello. Toutes ces démarches ne produisirent aucun effet ; il fallut déployer le drapeau rouge : à ce signal, les insurgés se replièrent et cédèrent à la force armée qui les poursuivit et parvint à les dissiper.

Le quatrième attroupement perça jusqu'à l'extrémité de la rue de Calmont-Haut, près la chapelle du Féty ; un commissaire s'y étant transporté, fit de vains efforts pour

changer les dispositions de ces hommes réunis au nombre de cinq à six cents. On leur opposa un détachement, sous les ordres du citoyen Couscher, capitaine du bataillon de Maine-et-Loire. Cet officier voulut, à son tour, les rappeler à l'ordre, en leur adressant des paroles de paix ; l'un d'eux, au même instant, lui appliqua sur la tête un coup de bâton qui le blessa grièvement. Le détachement repoussa la force par la force : deux ou trois des attroupés reçurent des coups de bayonnettes ; les autres prirent la fuite.

A deux heures et demie, toutes les attroupements étaient dissipés ; cent cinquante prisonniers faits successivement, furent renvoyés aux juges de paix.

Ainsi l'ordre se rétablit par les sages dispositions du commandant de la place, la vigilance de la gendarmerie, la fermeté de la garde nationale et des canonniers de Vannes, le zèle et le courage du cent-neuvième régiment et des volontaires de Maine-et-Loire.

Les seules réponses des attroupés, suivant le rapport des commissaires, ont été celles-ci :

« Nous n'avons plus de roi ; nous n'avons
« plus de prêtres ; nous voulons faire un
« *croc* avec la Nation . . .

Quel effet de l'aveuglement ! Ils ne pensaient pas, ces hommes égarés, qu'eux-mêmes font partie de cette Nation qu'ils cherchent à détruire.

« Nous voulons savoir, poursuivaient-ils, de quelle autorité on prétend recruter ; nous n'en connaissons plus ; nous irons tous. »

Il n'était pas difficile de pressentir que ce cri de sédition était celui de toutes les campagnes du Morbihan ; mais les dépêches reçues dans la journée du 14, convainquirent bientôt que l'insurrection était générale.

Déjà il avait été demandé à Lorient des forces pour Nantes, et la nouvelle de leur départ avait déjà été reçue ; les autorités réunies dépêchèrent un second courrier pour en presser la marche, et réclamer un nouveau secours. Un autre courrier fut expédié au département du Finistère, pour solliciter tous ceux qu'il pourrait fournir.

On ne peut comparer, soit dit en passant, le zèle et l'activité du district d'Hennebont, des municipalités, des citoyens et des chefs militaires de Lorient et du Port-Liberté (Port-Louis), à expédier les forces qui leur ont été demandées, qu'à l'ardeur et à l'empressement qu'ont mis les citoyens du Finistère à voler au secours de leurs frères du Morbihan : on se plait ici à leur rendre ainsi qu'à

tous les citoyens soldats et soldats citoyens employés dans le département, la justice qui leur est due, et dont les témoignages particuliers sont consignés en plusieurs endroits du procès-verbal des autorités constituées, ouvert à Vannes, le 14 mars, et clos le 2 avril.

Enfin des dépêches furent adressées à la Convention nationale, au Comité de sûreté générale, aux députés du département et au pouvoir exécutif, tant pour les instruire de l'insurrection, que pour les inviter à presser l'envoi des forces destinées à la défense des côtes.

IV. — A Pontivy.

Dans la nuit du 14 au 15 mars, des courriers de la Roche-Bernard et de Pontivy vinrent annoncer que ces deux villes étaient menacées par les rebelles ; un commissaire de l'Assemblée fut dépêché de suite, pour aller à la rencontre de la force armée partie de Lorient, et en diriger une moitié vers la Roche-Bernard.

Le 15 mars au matin, un exprès apporta la nouvelle qu'il y avait eu dans la nuit à Locminé, un rassemblement considérable de paysans qui s'étaient portés sur Pontivy. Cette dernière ville fut en effet vivement

attaquée le même jour, et plus vigoureusement encore défendue ; on en peut juger par les détails suivants, extraits de l'adresse des autorités constituées de Pontivy à la Convention nationale :

« Avertis par ceux de nos concitoyens échappés à la rage de ces Cannibales (à Pluméliau), qu'ils allaient se porter sur notre ville, nous fîmes battre sur le champ la générale ; les corps administratifs et municipaux furent réunis en séance permanente ; la ville fut illuminée ; les différentes entrées furent mises en état de défense, autant qu'elles pouvaient l'être : pendant toute la nuit, des gardes avancées furent placées sur toutes les routes ; les jeunes gens à cheval allaient et venaient et toute la garde nationale, même les vétérans les plus décrépits, étaient en bataille sur la place ; on vit même de jeunes personnes oublier la faiblesse de leur sexe pour voler aux armes ; des courriers furent expédiés au département, à Lorient, Guémené, Loudéac et Josselin.

« Vendredi, 15 mars, dès la pointe du jour, on dépêcha des cavaliers pour éclairer toutes les routes ; bientôt ils rapportèrent que le tocsin sonnait de toutes parts.

Les seules paroisses et trèves des campagnes du

district de Pontivy, dans lequel le tocsin n'a pas été sonné sont :

- La paroisse de Neulliac ;
- La trêve de Kergrist, même paroisse ;
- La trêve de Sainte-Brigitte, paroisse de Cléguérec ;
- La paroisse de Naizin ;
- La trêve de Moustoir-Remungol ;
- La paroisse de Persquen ;
- La paroisse de Locmalo ;
- La trêve de Stival.

Trois hommes armés de pistolets se rendirent chez le sacristain de Neulliac, homme ancien et très honnête ; on lui brûla trois amorces sur la poitrine pour le contraindre de sonner le tocsin, ou de remettre la clef du clocher. Ce citoyen vertueux répondit avec courage :

— *Vous êtes les maîtres de me tuer, mais je ne consentirai jamais à une action aussi criminelle...*

Nous avons sollicité de la Convention nationale un secours pour ce vrai républicain, absolument sans fortune, et lui avons fait délivrer un à-compte provisoire de 150 livres.

Les cavaliers lancés donc sur les routes annoncèrent aussi « que différents rassemblements commençaient à se former sur les grands chemins.

» Nos frères de Guémené, accourus à notre secours, arrivèrent dans ce moment.

» A onze heures et demie, notre ville

était cernée de tous côtés ; tout le territoire qui nous environne était couvert d'hommes poussant des hurlements affreux.

» Ces troupes d'antropophages entonnèrent, avec des rugissements épouvantables, un *Vexilla* et le *Salve regina*, en se mettant à genoux devant une croix : au rapport de quelques témoins, un homme était dans les rangs, armé d'un crucifix, et le faisait baiser pour exciter au meurtre et au carnage.

» Contraint par notre peu de forces qui ne consistaient que dans les gardes nationales de Guémené et de Pontivy, armées d'environ cent quatre-vingts fusils de guerre et quelques fusils de chasse, de nous tenir sur la défensive, nous laissâmes les séditieux approcher à portée de fusil.

» La bande qui attaquait notre ville du côté de l'Est, s'était emparée de deux voyageurs de Saint-Malo allant à Lorient.

C'étaient les citoyens Charles Dolley, négociant, et Etienne Gautier-Marin, beaux-frères.

» Les scélérats retinrent le plus jeune entre leurs mains, dépêchèrent l'autre vers la ville, et le chargèrent, en menaçant d'égorger son beau-frère, s'il ne revenait pas, de porter aux corps administratifs et

municipaux des propositions dont voici l'exacte teneur :

» *Lès habitants des paroisses des districts d'Hennebont et Pontivy, demandent aux habitants de Pontivy, de les laisser entrer en ville. Ils jurent de ne pas faire de mal; ils prient les bons citoyens d'envoyer une députation au devant d'eux, et le porteur fait serment de venir leur rendre réponse.*

» A cette sommation, les corps administratifs et municipaux répondirent par écrit que les attroupés se flatteraient vainement de réduire la ville par la force ; qu'elle était disposée à faire une vigoureuse défense ; qu'elle ne députerait pas vers des rebelles, mais qu'elle recevrait volontiers des députés, pourvu qu'ils ne fussent pas au nombre de plus de dix, et qu'ils fussent sans armes.

» Pendant que le citoyen négociant qui avait apporté cette sommation, retournait avec la réponse, le maire de Malguénac et un habitant de Guern vinrent à la municipalité, de la part de l'attroupement dirigé sur le pont. Ils proposèrent verbalement de renoncer au recrutement, et firent connaître que toutes les paroisses du district craignaient qu'on cherchât à l'effectuer par la force : on leur répondit que la loi avait

été exécutée dans l'enceinte de notre ville, et qu'il fallait qu'elle le fût partout.

» Ces députés retournèrent vers leurs commettants, munis d'un bon, signé du citoyen maire, pour passer les portes, et le passage leur fut ouvert.

» Ils étaient à peine sortis de la municipalité, que le même citoyen venu une première fois de la part de l'attroupement de l'Est, rentra et déclara qu'il était chargé pour *ultimatum*, de proposer aux citoyens de Pontivy, de mettre bas les armes, et de laisser entrer les rebelles à discrétion. Il ajouta :

— « Mon intention n'est pas de jeter l'alarme ; mais je suis témoin que le projet des attroupés est de mettre la ville à feu et à sang. »

» Le district et la municipalité annoncèrent de nouveau, pour toute réponse, que l'on se défendrait.

» Dans l'instant, c'est-à-dire à une heure trois-quarts, commença une fusillade générale sur trois points de la ville.

» Celle de l'Est paraissait devoir être plus vive ; vingt-neuf hommes du cent neuvième régiment, trois du soixante-dix-septième, arrivèrent sur ces entrefaites de Josselin, avec la brigade de gendarmerie ;

ils se précipitèrent avec une intrépidité sans exemple, sur les séditeux dont ils tuèrent un grand nombre.

Pour entrer en ville, il leur fallut en effet forcer un corps de douze cents hommes au moins, dont un grand nombre avait des armes à feu.

» Le détachement du poste de l'Est, aussitôt qu'il est instruit de leur arrivée, vole à eux pour les recevoir, en poussant les cris répétés : « Vive la Nation ! Vive la République ! » Mais ils eurent la douleur d'apprendre la mort de quatre hommes du cent neuvième régiment.

Les quatre hommes de ce régiment périés à cette journée sont :

Les citoyens QUANQUE, sergent ; CASSE, caporal ; PIVOÏ et RAIZIN, cavaliers.

» Le détachement du poste de l'Est, renforcé par le secours venu de Josselin, fit bientôt une sortie vigoureuse, poussa les rebelles jusqu'à un village situé à quelques portées de fusil de la ville, et en se repliant sur la gauche, fit évacuer des champs et des jardins remplis de brigands ; il revint ensuite en bon ordre au poste.

» Bientôt, craignant de se voir envelopper par la droite, le commandant fit mettre

en bataille la gendarmerie de Josselin, et sur quelques signaux qui nous furent faits, pensant qu'il arrivait des rebelles par un chemin sur la droite, il y fit porter un détachement qui tua un homme et mit les autres en fuite.

» Le commandant faisait porter presque tout son corps en avant ; mais instruit que l'on demandait du secours à l'autre extrémité de la ville, il se replia.

» Cependant une partie des attroupés se jetant sur la gauche, voulut tenter d'entrer par la porte de Saint-Malo, et d'attaquer, en passant, la maison du trésorier Sougé. Trouvant, dans ces deux endroits, une résistance à laquelle ils ne s'attendaient pas, les rebelles se retirèrent dans un bois dit *Bois d'Amour*, situé au Sud de cette ville. Le commandant du poste de l'Est fit ranger le détachement sur quatre colonnes, se porta vis-à-vis un jardin par lequel défila une partie de ses troupes, et fut se rendre près la croix du Bonheur ; l'autre partie prit sur la gauche : tous se réunirent bientôt et se replièrent encore une fois vers la porte de l'Est.

» Enfin à cinq heures et demie, on fit de ce côté une sortie générale, pour purger les champs, les bois, et ramasser les cada-

vres de nos frères du cent neuvième régiment. On les trouva déshabillés, déchirés, dans un état à inspirer l'horreur la plus profonde. Ces cadavres furent portés dans la ville, les champs et les bois éclairés, et de ce côté, on n'entendit plus parler d'ennemis.

» A l'Ouest de la ville, l'attaque fut peut-être encore plus vive.

» Les faubourgs sont séparés de la ville par la rivière du Blavet, sur laquelle est un pont composé de plusieurs arches. Une petite pièce de canon, d'une livre de balles, était placée sur ce pont ; elle était soutenue par un détachement de cinquante hommes de gardes nationales. Le feu dura cinq heures consécutives. Enfin, quelque faible que fût le détachement chargé de la défense de ce poste, il se détermina à faire une sortie ; elle fut exécutée avec autant de promptitude que d'intrépidité ; beaucoup de rebelles restèrent sur la place ; ils furent poursuivis jusqu'au pont du Tan, distant d'environ une portée de fusil du poste vers lequel le commandant fit replier sa petite troupe, de crainte qu'elle ne fut enveloppée. Un instant après, nous vîmes arriver nos frères de la garde nationale et de la gendarmerie de Loudéac qui, réunis à la brigade de Josse-

lin, vinrent au secours du poste de l'Ouest, et chassèrent les rebelles jusqu'à près d'une lieue de la ville, après en avoir tué et blessé un grand nombre. Il était alors sept heures.

» Nous n'avons eu dans les différentes affaires de cette journée qu'un citoyen de Pontivy tué et trois de blessés.

Le tué fut Joseph VAILLANT, journalier.

Les blessés furent : Augustin GAUTIER, marchand-poëlier, sergent de la garde nationale, blessé dans une sortie, mort depuis de ses blessures ; Charles URGHUART, ancien capitaine d'infanterie, reçut une balle dans la joue gauche, et... DUVAL, sergent des canonniers, une balle à la jambe ; l'un et l'autre après s'être fait panser retournèrent à leur poste et y restèrent jusqu'à la fuite des rebelles.

» Sans parler des quatre soldats du cent neuvième régiment qui ont péri victimes de leur courage, plusieurs ont été grièvement blessés, particulièrement le brave Rézé, leur commandant, Henri, caporal, Harouet et Morillon, fusilliers.

» Nos féroces habitants des campagnes ont perdu un bien plus grand nombre d'hommes.

On ne peut dire combien ils eurent de tués, parce qu'on enlevait avec soin les morts du côté de l'Est, et que du côté du pont on les jetait dans la rivière.

Dans une lande au-dessus du Blavet, il fut tué d'un coup de canon un homme en grande considération chez les rebelles, car lorsqu'ils le virent tomber ils poussèrent un cri de surprise et de douleur.

» On fit aux assiégeants quarante-quatre prisonniers dont plusieurs ont été saisis les armes à la main.

Douze d'entre eux ont déjà expié, sous le glaive de la loi, la peine due à leurs crimes.

» Le succès de cette journée est dû au courage qu'ont déployé dans l'action les gardes nationales de Pontivy, Guémené et Loudéac, la gendarmerie de Loudéac et de Josselin, nos frères du cent neuvième et du soixante-dix-septième régiments, et de braves marins qui passant dans notre ville, ont servi nos petites pièces de canons, lesquelles, sans eux, nous auraient été inutiles.

» Il est dû ce succès à la fermeté, aux dispositions sages, prises par le citoyen Jacques Violard, lieutenant colonel de la garde nationale de cette ville, la veille et le matin de l'action, et suivies par le citoyen Le Goff-Fontaine-Gal, commandant de légion, arrivé le jour même de l'action, duquel elles furent généralement approuvées. »

V. — A la Roche-Bernard.

Ce fut aussi le même jour 15 mars, que la ville de la Roche-Bernard fut attaquée et prise par les rebelles. Il s'y trouvait en garnison un détachement de soixante-trois hommes du cent neuvième régiment, commandé par le citoyen Dhallot, capitaine.

Environ midi, deux particuliers portant des cocardes blanches et se disant parlementaires, parvinrent au poste près l'hôpital, sur la route de Nantes. Le caporal de garde les fit arrêter et conduire au district.

Peu de temps après, une multitude immense d'hommes, ayant des cocardes blanches et un drapeau blanc, s'avança en criant : « Vive le roi ! »

L'attroupement était de six à sept mille hommes.

Le capitaine Dhallot qui avait posté toute sa troupe à l'extrémité de la ville, la rangea en bataille et se disposait à faire résistance, lorsque le nommé Bernard, qui était à la tête de l'attroupement, s'avança avec un autre particulier inconnu.

Le premier était Ollivier Bernard, marin, natif de Vannes. Le second était remarquable par sa taille et sa prestance.

A la distance ordinaire on leur cria :

— Qui vive ?

Bernard répondit qu'il avait été contraint de marcher à la tête de l'attroupement, mais qu'il ne désirait que la paix et qu'il demandait à être conduit au district.

Le capitaine Dhallot cria, de manière à se faire entendre des attroupés, qu'étant chargé de faire exécuter la loi, il exigeait qu'on déposât les armes, les cocardes blanches, et qu'on lui remit le drapeau blanc pour être déchiré. Il termina cette déclaration par le cri : « Vive la République ! » qui fut répété par toute sa troupe, et fit conduire au district Bernard et le particulier qui l'accompagnait.

Dans ce moment, un gendarme vint, de la part de la municipalité, dire au commandant qu'il ne fallait pas tirer, parce que la sûreté des personnes et des propriétés se trouverait compromise.

Le commandant renvoie de suite un gendarme à la municipalité, pour la sommer de se présenter elle-même. La municipalité se rend, répète l'ordre de ne pas faire feu, malgré les représentations du commandant qui lui reprochait de l'exposer à le faire massacrer lui et sa troupe.

Cependant l'attroupement entra par toutes les issues dans la ville et cernait le

détachement. Alors un coup de pistolet, tiré par un gendarme, tua le maître de poste de Pont-Château, l'un des attroupés. On riposta par plusieurs coups de fusils qui tuèrent deux gendarmes.

Le capitaine Dhallot fit faire feu à sa troupe, et le soutint pendant près d'une demi-heure ; mais ayant eu neuf hommes tués, et plusieurs blessés, il fut obligé de se replier et de gagner le quartier.

Les sous-officiers et soldats du cent neuvième régiment morts à la Roche-Bernard sont :

LA MARRE, sergent ; ANCELIN, ROBILLARD, PIEL, POIREAUX, COL, VIBOUX, GALOIS, BRUNEL, fusilliers.

Ceux qui furent grièvement blessés sont :

MONISTROL sous-lieutenant ; FÉLIX, sergent ; GÉRARD, COUBERGE, RICHARD, PERRIN, COVELET, fusilliers.

Les gendarmes tués furent :

Les citoyens GALANT, gendarme à la résidence de la Roche-Bernard ; — Gabriel LUBIN, brigadier ; François BERTHO et GÉRARD, gendarmes à la résidence de Muzillac.

Le citoyen RÉTY, gendarme à la Roche-Bernard, a été très dangeureusement blessé.

Le capitaine Dhallot étant parvenu, une fois au quartier, à rallier seulement neuf hommes, il fit avec eux sa retraite vers le

passage qu'il traversa, et marcha vers Muzillac ; un nombreux attroupement qui s'était formé dans cette partie, les arrêta, les désarma et les fit prisonniers.

Ils furent conduits d'abord jusqu'au passage de la Roche-Bernard, et de là ramenés à Muzillac où on les consigna dans une auberge avec une garde considérable. Le lendemain on les reconduisit à la Roche-Bernard. Les soldats furent placés au quartier où l'on avait établi un corps de garde, et le capitaine à son auberge ; on leur dit qu'ils avaient la ville pour prison.

Le reste de la force armée ayant été dispersé, les rebelles s'emparèrent de la ville, où ils choisirent et immolèrent leurs victimes.

Ils en furent débusqués le 29 mars par les troupes aux ordres de l'adjutant-général-major Beysser.

Les citoyens immolés à la fureur des rebelles après qu'ils eurent pris la Roche-Bernard sont :

SAUVEUR, président du district ; DUCOSQUER, procureur-syndic du district ; LA HÉCHAIE, aîné et cadet, neveux du citoyen Ducosquer.

C'est principalement sur le citoyen Sauveur, que les rebelles ont épuisé, avec réflexion, toute la fureur de leur rage.

Le 15 au soir il fut emprisonné ; le lendemain il fut violemment arraché de la prison, conduit sous la halle, où Claude Gicquiau lui creva l'œil

d'un coup de pistolet tiré à poudre à bout portant. Les rebelles le conduisirent ensuite à la croix du Calvaire, et là à force de tourments on voulut lui faire crier : « *Vive Louis XVII ! Vive les Prêtres réfractaires !* » Fidèle à son serment, et baisant sa médaille, Sauveur cria : « *Vive la Nation ! Vive la République !* »

Après l'avoir assommé de coups pendant une heure, les rebelles le traînèrent sur une lande distante d'un demi-quart de lieue où ils l'achevèrent. Ses tourments ont duré l'espace de trois heures.

Ceux de Ducosquer furent moins longs : il avait été emprisonné le 15 au soir, comme Sauveur ; mais ayant tenté le lendemain matin de s'évader, à la sortie de la prison il fut assommé sur la porte d'une maison voisine où il voulait se réfugier.

Claude Gicquiau a été condamné à mort par jugement du tribunal criminel du département du Morbihan, le 5 mai, et exécuté le 6 à la Roche-Bernard (1).

VI. — A Rochefort-en-Terre.

Le même jour 15 mars, après-midi, l'administration du district de Rochefort fut prévenue que la ville serait attaquée dans la nuit, par une foule immense de paysans.

Le citoyen Guérin, lieutenant de la gendarmerie, nommé pour l'instant comman-

(1) Voir *La Chouannerie et ses Victimes*.

dant de la place, fit toutes les dispositions nécessaires pour sa défense ; à neuf heures la générale fut battue. Il fut ordonné à tous les citoyens en état de porter les armes de se rendre sur la place ; ils s'y réunirent au nombre d'environ cinquante, auxquels le citoyen Guérin fit distribuer des armes et des cartouches. Ils passèrent la nuit sous les armes.

Le 16, à quatre heures du matin, deux espions saisis par une patrouille, furent amenés, interrogés et mis en état d'arrestation.

Sur les six heures, tout paraissant tranquille dans les environs de Rochefort, les citoyens se retirèrent chez eux, avec promesse de se réunir au premier signal.

A sept heures et demie, le tocsin se fit entendre à Malansac, et dans différentes chapelles de cette paroisse. Le citoyen Guérin s'avança dans la campagne, où des femmes lui dirent que le tocsin sonnait pour rassembler les garçons et les faire tirer au sort, afin que ceux auxquels il tomberait pussent être conduits de suite à Rochefort.

Pour avoir de plus amples éclaircissements, le citoyen Le Gal, officier municipal, se rendit à Malansac, sous prétexte

d'affaires relatives à son commerce. A dix heures, il n'était pas revenu ; ce qui déterminait le commandant à faire rappeler. Peu de citoyens s'étant présentés, la générale fut battue ; mais la majeure partie des habitants songèrent à mettre leurs effets en sûreté, et vingt hommes au plus vinrent rejoindre le citoyen Guérin.

Le brigadier de la gendarmerie qui avait été envoyé à la découverte, arrive à toute bride et annonce que trois mille hommes ayant à leur tête des nobles, un drapeau et des tambours, s'avancent vers la ville. Guérin propose à ses compagnons d'armes de marcher vers les rebelles et de les attaquer ; on lui représente qu'il n'est pas en force, et que le seul parti à prendre est de se retrancher au château : on y porte en conséquence toutes les armes et munitions, et les vingt hommes armés s'y retranchent avec le commandant.

Bientôt, accompagné de six hommes, il se porta du côté de l'étang, où il engagea le combat avec une avant-garde des rebelles. Après quelques coups de fusils de part et d'autre, ceux-ci se replièrent ; mais un instant après, ils reparurent en plus grand nombre. La principale colonne s'avança, tambour battant et drapeau déployé, vers la porte où Guérin et ses six compagnons

s'étaient retirés ; le combat s'y engagea de nouveau, et l'un des rebelles tomba roide mort : Guérin reçut un violent coup de massue sur la tête ; il brisa sa baïonnette dans le corps de celui qui l'avait frappé.

Aussitôt Guérin, dans la crainte d'être cerné, alla avec les six hommes qui l'accompagnaient rejoindre les autres au château. On lui observa encore qu'il était impossible de s'y défendre avec aussi peu de monde, et qu'il fallait se replier sur le détachement du cent neuvième régiment qui venait de Carentoir à Rochefort : Guérin ayant répondu qu'il resterait à son poste, plusieurs de ses compagnons l'abandonnèrent.

Le château ayant alors été cerné, Guérin ordonna de tirer les pierriers ; il vit avec peine qu'on les avait encloués, dans la crainte qu'une plus grande résistance n'irritât les ennemis. Guérin et le citoyen Maury, armés chacun d'un fusil, s'avancèrent à la grille et firent feu ; ils furent eux-mêmes atteints de plusieurs coups de fusils à plomb.

Voyant les terrasses escaladées, Guérin proposa, pour dernière ressource, de porter les armes dans une chambre du château, de s'y retrancher et de s'y défendre vigou-

reusement. L'avis parut être goûté ; mais aussitôt les femmes s'y étant portées pour annoncer qu'une plus longue défense entraînerait les plus grands malheurs, particulièrement l'incendie du château, tous les citoyens conclurent qu'il fallait capituler.

Guérin s'y refusa et se retira seul dans un appartement ; ses compagnons vinrent l'y rejoindre sans armes. Tout aussitôt, la porte de cette retraite fut forcée, le citoyen Guérin saisi et livré aux mains de ses ennemis. Ils le traînèrent dans les cours du château, le pillèrent, l'accablèrent de coups et le promenèrent couvert de sang et de blessures dans les rues de Rochefort. Chacun de ses bourreaux se disputait l'avantage de lui porter le coup de la mort, à laquelle il échappa pendant qu'ils se précipitaient les uns sur les autres pour la lui donner.

Le détail des cruautés que les rebelles ont exercé contre le brave Guérin, des circonstances de son évasion et des moyens qu'il a employés pour se soustraire à leurs recherches, est consigné dans le procès-verbal qu'il a rapporté, le 31 mars, aussitôt que ses forces épuisées par dix-sept blessures ont pu lui permettre de s'en occuper.

Ainsi la ville de Rochefort, dont la plupart des citoyens s'étaient repliés sur Ma-lestrois, devint la proie des rebelles qui,

après avoir égorgé deux fonctionnaires publics et un autre citoyen, pillé et ravagé toutes les maisons, s'établirent dans le château où ils arborèrent le signal de l'insurrection.

Leurs victimes furent dans cette petite ville :

LUCAS, jeune, administrateur du district ; DUQUÉ-RO, secrétaire du district, égorgé pour ainsi dire dans les bras de son épouse, et DENOAL, chirurgien à Peillac.

Ce fut de là que partirent de nouveaux émissaires pour aller dans les campagnes souffler le feu de la discorde et du fanatisme.

Les hommes et les femmes, de plus de cinq à six lieues à la ronde, se rendirent successivement à Rochefort pour une mission que des prêtres, faisant partie de l'attroupement, donnèrent pendant que les révoltés furent les maîtres de la place ; il y alla des pèlerins jusque des environs de Locminé, distance de dix lieues au moins.

Le 17 mars, un détachement de cinquante hommes du cent neuvième régiment, revenant de Carentoir, où il avait été envoyé pour le recrutement, fut cerné à son arrivée à Rochefort, désarmé et fait prisonnier.

Le citoyen VESNARD, sous-lieutenant, reçut un coup de sabre sur l'épaule, et plusieurs coups de

crosse de fusil dans l'estomac ; deux amorces furent brûlées sur lui, et l'on délibéra longtemps sur la place, pour savoir s'il serait pendu ou décapité, l'avis de le mettre en prison prévalut en définitif.

Le citoyen LA GARDE, fusilier, eut le bras cassé ; le citoyen PETIT, fusilier, l'œil emporté d'un coup de feu ; les citoyens FAUCHET et HARBOURG, aussi fusiliers, reçurent plusieurs coups de plomb à la tête.

Les rebelles, enivrés de ce succès s'étaient proposé de marcher sur Malestroit, mais connaissant le patriotisme de cette ville, son intention d'opposer une vigoureuse résistance, et les moyens de défense qu'elle avait dans sa garde nationale soutenue de quelques habitants des paroisses voisines, ils n'osèrent, malgré leur nombre, exécuter leur projet.

En effet, beaucoup de citoyens de la paroisse de Saint-Marcel étaient venus au secours de Malestroit ; ils montaient en outre la garde chez eux. Malestroit eut aussi dans son sein quelques habitants de la paroisse de Seirent, dans laquelle le tocsin ne fut pas sonné.

Les troupes réunies du Finistère et du Morbihan ont repris Rochefort le 26 mars, mais la majeure partie des révoltés avait pris la fuite à l'approche de la force armée.

VII. — A Auray.

Pendant que les événements dont on vient de rendre compte se passaient dans les districts de Pontivy, Vannes, la Roche-Bernard et Rochefort, il régnait une grande fermentation dans ceux d'Hennebont, Le Faouët, Josselin, Ploërmel et Auray. Les trois premiers furent assez heureux pour arrêter le mal dans sa source ; dans le quatrième, les campagnes étaient en pleine insurrection, et si elles n'osèrent attaquer la ville de Ploërmel, ce fut uniquement dans la crainte d'être repoussées.

La paroisse de Guilliers envoya cinquante hommes à Ploërmel, aussitôt qu'elle eût connaissance que ce district était menacé.

Dans celui de Josselin, la paroisse de Réguiny sut se prémunir contre l'esprit de sédition, et résista aux sollicitations qui lui furent faites de sonner le tocsin : deux commissaires de cette municipalité se présentèrent au département, le 23 mars, et reçurent des témoignages de satisfaction, qui furent répétés dans une lettre adressée à la municipalité par les autorités réunies en permanence.

La ville d'Auray eut, le 19 du même mois de mars, un choc violent à soutenir.

Voici à ce sujet quelques détails extraits du précis adressé à l'administration par le Conseil général

de ce district, le 26 avril, et de la lettre des autorités constituées de cette ville, en date du soir même de l'action.

« Dès le dimanche soir, 17 mars, on eut avis à Auray qu'il y avait des mouvements dans les campagnes du district, à l'occasion du recrutement ; mais rien ne paraissant accréditer ces bruits, on n'y eut pas grande confiance : cependant les nouvelles de ce qui se passait à la Roche-Bernard, à Rochefort et à Pontivy, n'étaient pas propres à tranquilliser Auray.

» Une centaine d'hommes du régiment du Cap, armés de nos fusils, et auxquels s'étaient joints vingt jeunes de notre garde nationale, partis la veille pour Vannes, sur la réquisition du département, avait affaibli la force armée d'Auray, déjà peu considérable par elle-même, et nous nous trouvions pris au dépourvu si l'insurrection avait eu lieu. On songea donc à disposer tous les moyens possibles de défense ; en conséquence, on s'occupa le lundi 18 de faire mettre les armes en état, de préparer les munitions, de faire faire des gibernes, de faire monter sur affuts deux pierriers de bronze.

» Le même jour 18, deux patriotes de Plouharnel se rendirent au district pour

avertir qu'il y avait des mouvements dans les campagnes, et demandèrent des munitions pour la défense des patriotes de Plouharnel menacés.

» Le lundi soir, les administrateurs du district et de la commune réunis, formèrent un conseil de guerre composé de sept membres chargés de tout ce qui pourrait être relatif à la sûreté de la ville. Ce conseil s'assembla de suite pour nommer un commandant en chef, et le choix tomba sur le citoyen Reyber, capitaine du quatre-vingt-douzième régiment d'infanterie, en congé à Auray.

» Depuis dix heures du soir jusqu'à minuit, des gardes nationales firent des patrouilles dans les dehors de la ville. Ces patrouilles n'entendirent aucune cloche, ni aucun autre bruit que des aboiements continuels qu'elles ne savaient à quoi attribuer ; l'évènement du lendemain a fait juger qu'ils étaient occasionnés par le passage des émissaires dans les villages. La garde fut doublée et faisait patrouille dans l'intérieur et à l'extérieur.

» A six heures du matin, le mardi 19, un citoyen de Plouharnel se présenta à la maison commune, pour prévenir que la ville serait incessamment attaquée par les

campagnes révoltées ; que dès la veille, il en avait vu des préparatifs en sortant de Plouharnel.

Le tocsin a sonné dans toutes les paroisses circonvoisines d'Auray, et pas un citoyen de ces paroisses, les trois de Plouharnel exceptés, n'a donné le moindre avis ; le lieu de ralliement était la paroisse de Plœmel.

» Sur cet avertissement, il fut écrit au département de porter du secours à Auray. Aussitôt la brigade de gendarmerie fut envoyée à la découverte, et nous apprîmes qu'il se formait un attroupement au village de Locmaria, en Plœmel, distant d'une lieue d'Auray.

» Les deux citoyens de Plouharnel venus le 18, et qui ne partirent d'Auray que le 19, environ neuf heures du matin, revinrent sur leurs pas, tant pour se sauver eux-mêmes, que pour annoncer que les insurgés marchaient sur Auray ; le conseil de guerre s'assembla.

» Comme l'on ne pouvait compter que sur environ cent soixante hommes armés de fusils de guerre, il fut arrêté que cette troupe formerait quatre divisions dont on nomma les chefs, et on laissa à ceux-ci le choix des chefs de pelotons.

» On fut instruit au même moment que les rebelles s'approchaient de la ville, et l'on fit battre la générale.

» Tout le monde étant rendu sur la place, on forma les divisions, dans lesquelles était comprise une soixantaine de préposés aux douanes rassemblés dans la ville ; on distribua cinq cartouches par homme ; on arma de piques environ cent cinquante hommes qui n'avaient pas de fusils ; on envoya des patrouilles à la découverte sur les principales avenues de la ville, et un quart d'heure après, celle qui s'était portée sur le grand chemin d'Hennebont rentra pour annoncer que l'ennemi paraissait sur la montagne de Corohan, à une demi-lieue de la ville. Le commandant fit partir aussitôt la première division pour garder de ce côté-là ; les trois autres furent distribuées sur la place, faisant face aux rues qui y aboutissent, dans la crainte qu'il n'y eût plusieurs attaques : chaque division eut ordre de faire reconnaître les dehors par des vedettes ; ce qui fut exécuté ; et ces vedettes étant rentrées, sans avoir rien aperçu, il parut certain que l'ennemi ne voulait faire qu'une seule attaque, par le grand chemin ; ce qui fut confirmé par les vigies établies dans les tours.

» Le commandant fit assembler les chefs

de division. On délibéra s'il était plus avantageux d'aller attaquer l'ennemi que de l'attendre ; le premier parti fut adopté unanimement : en conséquence les trois divisions réunies allèrent, avec le pierrier, rejoindre la première, et l'on marcha sur le grand chemin, la brigade de gendarmerie en tête.

» Rendu au moulin de la Chartreuse, on aperçut les rebelles qui descendaient la montagne de Corohan, ayant deux drapeaux blancs. On continua de marcher à eux, et l'on n'était pas encore à la portée du fusil, lorsqu'ils tirèrent sur les citoyens d'Auray sept à huit coups de feu. Les jeunes gens impatients répondirent, et en même temps il partit un coup de pierrier ; ce qui fit arrêter les rebelles. On avança encore quelques pas, toujours en tirillant ; les jeunes gens nettoyaient les haies et les fossés qui bordent le grand chemin, et derrière lesquels les paysans armés s'étaient embusqués, et faisaient feu.

» Ceux-ci gagnèrent la montagne de Corohan, se divisant en trois corps, dont l'un se jeta vers le bois de la Chartreuse, sur notre droite, un autre sur la gauche, vers le village de Kercado, et le gros de l'armée gardant le grand chemin. On ne crut pas prudent de se diviser pour les

suivre, mais on ne put empêcher quelques-uns des nôtres de se porter en avant, et dans cette chasse il fut tué, sur le bord du grand chemin, un homme de Brech armé d'un fusil, au moment qu'il l'avait en joue. Le gros de notre troupe resta en colonne sur le grand chemin : au bout d'une heure, elle fut rejointe par nos chasseurs et rentra en ville. Les rebelles, qui pouvaient être au nombre de douze à quinze cents, ayant disparu, un poste avancé de cinquante hommes fut établi dans la maison nommée *le Ballon*, à l'entrée du grand chemin.

» En arrivant sur la place, environ deux heures de l'après-midi, l'on fut bien agréablement surpris d'y trouver en bataille trois cents hommes de la garnison de Belle-Isle, qui venaient de débarquer pour se rendre à Vannes avec deux pièces de canon, qui n'avaient pu être mises à terre, la mer étant trop basse. Nous restâmes en bataille avec cette troupe jusqu'à trois heures : alors l'avant-poste nous envoya prévenir que les rebelles reparaissaient en plus grand nombre sur la même montagne de Corohan ; alors aussi arrivèrent deux cents hommes de Vannes, avec une pièce de canon qu'on y avait demandée le matin. Ne croyant pas toute cette force nécessaire,

on prit seulement la pièce de quatre avec les canonniers venant de Vannes, les trois cents hommes arrivés de Belle-Isle, la garde nationale d'Auray, et l'on sortit une seconde fois.

» Les rebelles occupaient le même terrain que le matin ; mais ils étaient au nombre de trois mille, et ils avaient des corps assez nombreux sur les bois de la Chartreuse et le village de Kercado. Avant de les approcher, on fit partir cent hommes de la garde nationale d'Auray par les champs à gauche, autant de volontaires du bataillon de l'Indre par ceux à droite, pour couper la retraite aux fuyards. Deux cents hommes du neuvième régiment d'infanterie, ayant à leur tête la pièce de canon, attaquèrent de front ; mais on ne laissa pas au détachement de la gauche, qui était obligé d'escalader les fossés, de traverser des champs, des marais, des landes couvertes d'eau, le temps de gagner assez de terrain, avant de commencer le feu ; de sorte que la déroute s'étant mise parmi les rebelles, dès les premiers coups de canon, ce détachement se trouva alors à près d'un quart de lieue du champ de bataille. Les fuyards, courant à toutes jambes, par un chemin direct, il lui fut impossible d'en joindre plus de deux pris dans les champs, qui

furent conduits à la maison commune avec un troisième qui se tenait debout sur le grand chemin à la hauteur du village de Kercado, où la troupe avait déjà passé. Ce détachement fouilla quatre à cinq villages dans lesquels il ne trouva ni bêtes ni gens, et fit une course assez longue et pénible, sans aucun fruit ; il fut joint dans le dernier village par un peloton du neuvième régiment d'infanterie, et ils rentrèrent ensemble dans la ville sur les sept heures du soir, ainsi que le détachement qui avait donné la chasse aux rebelles par le grand chemin, et celui qui s'était replié sur la Chartreuse pour les chasser aussi de cette partie.

Dans la lettre des autorités constituées d'Auray, du 19 mars, on donne principalement des éloges au citoyen REYBER, nommé commandant, aux officiers de la garde nationale, surtout au citoyen BOULLAYS qui conserva un sang-froid rare à la première sortie. Le citoyen GRIGNON et ses gendarmes, ajoute la même lettre, se sont multipliés pendant toute la journée.

Suivant le rapport qui fut fait aux mêmes autorités constituées, Marie-Louise Guidec, couturière d'Auray, venant de Lorient ce 19 mars accompagnée de trois autres filles et deux jeunes gens, trouva, aussitôt après avoir passé Landévant, différents groupes de rebelles qui se rendaient au

rassemblement de Corohan, et qui les arrêtaient. Ils furent menacés à différentes reprises d'être tués, parce qu'on les prenait pour des espions de la ville. Marie-Louise Guidec leur demanda où ils allaient; quelques-uns lui répondirent en riant qu'ils allaient tirer à la milice; mais un autre lui dit qu'ils allaient tuer tout le monde à Auray. Les deux jeunes gens épouvantés, se cachèrent alors et trouvèrent le moyen de rétrograder; les quatre filles restèrent avec les rebelles jusqu'au moment où la seconde affaire eut lieu, sur les quatre heures après-midi. Alors un d'eux dit à Marie-Louise Guidec qu'on avait égorgé la moitié de la ville le matin; sur quoi cette jeune fille répliqua: « *Puisque ma mère est morte, j'aime autant mourir comme elle.* » Elle prit aussitôt le devant de la troupe rebelle pour gagner la ville, malgré les menaces qui lui furent faites d'être fusillée, si elle s'écartait. Au même instant, elle reçut du côté des patriotes un coup de fusil qui perça sa coiffe et la lui fit voler de dessus la tête; étourdie du coup, elle se jeta ventre à terre, jusqu'à ce qu'après la dispersion des rebelles elle fut recueillie par ses concitoyens.

» La ville fut illuminée toute la nuit; il y fut établi des gardes et une patrouille à cheval.

» Le lendemain matin, il y eut encore une alerte; la générale fut battue, et la force armée se rangea en bataille sur la place; mais on reconnut bientôt que cette

alerte était fautive et l'on quitta les armes.

» Quoique nous n'ayons eu personne de tué ni de blessé dans la journée du 19 mars, elle paraît cependant avoir été plus funeste aux patriotes qu'aux rebelles, puisqu'ils n'ont perdu, à la connaissance publique, qu'un homme, dans l'action du matin, et qu'ils ont lâchement assassiné deux citoyens de Sainte-Anne, et que dans celle du soir, nous-mêmes avons fini de tuer un voyageur que l'on dit être d'Angers, qu'ils avaient déjà blessé, mais qui, fuyant comme eux, fut pris pour un émigré ou chef de leur parti. »

Les citoyens de Sainte-Anne qui ont été assassinés sont : ROUSSE et AUDRAN, l'un acquéreur de biens nationaux, et l'autre gardien de l'ancienne communauté de Sainte-Anne. Le premier, rencontré sur la route d'Hennebont, où il se réfugiait, et forcé de marcher avec les rebelles, tenta de s'évader; mais il fut massacré dans sa fuite; quant à Audran, il fut assassiné dans la campagne.

VIII. — Conclusion.

Ainsi se termina, par le courage des habitants d'Auray et des détachements arrivés si à propos pour les soutenir, l'entreprise formée sur cette ville, et qui ten-

dait à couper toutes les communications entre le chef-lieu du département et les places de Lorient et du Port-Liberté (Port-Louis), qui seules pouvaient fournir au centre, et de là sur tous les points, des secours, soit en hommes, soit en munitions ; c'est ainsi que Pontivy et Auray, par leur vigoureuse résistance, que Malestroît, par sa contenance ferme et ses bonnes dispositions, ont essentiellement concouru à arrêter les progrès de la révolte, à sauver le département d'une invasion générale, et ont par là bien mérité de la patrie.

Si les attroupements formés dans l'intérieur n'avaient été arrêtés sur ces trois points, ils se réunissaient de suite à ceux qui occupaient toute la côte et qui étaient parvenus jusqu'à Rochefort, et Vannes bloqué et attaqué de toutes parts, perdait jusqu'au moindre espoir de résistance.

Déjà cette ville était journellement menacée ; elle ne voyait plus devant elle, et depuis les côtes de la Loire-Inférieure et de la Vendée jusque dans le Morbihan même, que les signes de la rébellion, que des signaux qui appelaient sur le territoire de la République ses ennemis extérieurs. Du haut de l'édifice où l'administration tient ses séances, l'on apercevait le drapeau

blanc flotter au milieu de la presqu'île de Rhuis, dont les habitants avaient été ou séduits, ou subjugués par un attroupement qui s'y était porté de Muzillac. De ce dernier lieu et de Rochefort, l'on se disposa plusieurs fois à marcher sur Vannes ; et deux fois entr'autres, l'on se rendit jusqu'à Theix, bourg situé à deux petites lieues de la ville, dans l'intention de l'attaquer.

Cette situation dura pendant plus de quinze jours et ne se termina que postérieurement à la reprise de Rochefort, et par l'évacuation de la Roche-Bernard, qui fut suivie de celle de toute la côte de la Loire-Inférieure et de la Vendée jusqu'à Noirmoutier ; évacuation qui éloigna enfin du département du Morbihan le foyer de la rébellion.

Tel est le détail des scènes d'horreur qui ont souillé son territoire et qui lui laissent à pleurer tant de victimes.

Hommes de sang, opprobres et fléaux de la nature, votre vengeance est-elle enfin assouvie ? Non... Vous ne respirez encore que le meurtre et le carnage... La mort seule mettra un terme à vos crimes.

Et vous, citoyens faibles et égarés, qui confondez sans cesse la cause de Dieu avec celle de ses ministres qui l'offensent,

jusques à quand serez-vous sourds à la voix de l'humanité, de la raison, de la religion et de la loi ? Ouvrez, ouvrez enfin les yeux sur les conseils perfides que l'on vous donne. . .

Sont-ce vos amis, sont-ce les amis de la religion, ceux-là qui vous prêchent de résister aux lois, de vous mettre en insurrection, qui vous excitent au meurtre, au pillage, à l'incendie ?

Sont-ce vos amis, sont-ce les amis de la religion, ceux-là qui, se tenant toujours cachés et vous laissant toujours à découvert, vous exposent à tous les fléaux de la guerre, à toutes les rigueurs de la justice auxquelles ils savent si bien se soustraire ?

En effet, les principaux moteurs des insurrections, les chefs d'attroupement ne se montrent jamais dans le danger : le commandant, l'intendant de Rochefort, ceux de la Roche-Bernard (car les rebelles tendaient à s'organiser et se donnaient des chefs dans tous les lieux qu'ils avaient envahis), avaient pris la fuite lorsque les troupes de la République reprirent ces places. A l'attaque de Pontivy, il y avait derrière un groupe de paysans de trois à quatre mille hommes, du côté de l'Ouest, cinq à six chevaux sellés, sur lesquels des particuliers s'évadèrent à toute bride, au premier coup de canon,

Ne voulez-vous donc pas voir que vous êtes les instruments aveugles dont ils se servent pour satisfaire leur haine et leur vengeance ?

Mais si ces motifs ne vous touchent pas, interrogez les mânes de vos voisins, de vos amis, de vos parents peut-être, qui, à Pontivy, à Vannes, à la Roche-Bernard, à Auray, sont tombés sous le fer des défenseurs de la patrie ou sous le glaive de la loi ; écoutez leurs voix plaintives et lugubres vous crier du fond de leur sépulcre :

— « Malheureux, où courez-vous ? La chute subite de mille victimes ne suffira-t-elle donc pas pour vous éclairer ? Les traîtres qui nous ont conduits à l'insurrection et à la mort, ne nous ont pas suivis dans la nuit du tombeau... Ils sont au milieu de vous... Ils vous trompent comme ils nous ont trompés nous-mêmes... Vous périrez, comme nous, pour eux : ils s'élèveront sur vos débris et sur les nôtres ! »

APPENDICE

PROCLAMATIONS
en langue bretonne.

Nous avons cru intéressant de compléter le Précis que nous donnons ci-dessus par les deux proclamations qui suivent, et qui furent affichées dans toutes les campagnes morbihannaises à la suite des événements que nous venons de relater.

La première, datée de Rennes et du 27 mars 1793, est du général Bourdonnaye qui donna l'ordre de l'imprimer en breton. La seconde, du 6 avril, portent les signatures d'Esnoul, président, et de Chapaux, secrétaire général de l'« Administration du département du Morbihan ».

Nous avons découvert un exemplaire de chacune de ces affiches dans les archives municipales de la ville de Pontivy, où se trouve également cette lettre (1) :

(1) Série I, liasse 2. — Nous avons déjà donné cette lettre dans le *Fureteur Breton* de septembre 1910.

Pontivy, 7 septembre 1793, l'an 2^e
de la République française.

Citoyens,

Le Directoire me charge de vous prévenir qu'il va s'ouvrir à Vannes un concours pour la place d'un traducteur des décrets en langue bretonne. Les appointements de celui qui la remplira seront de 1500 fr. Il aura sous lui un copiste aux appointements de 600 fr. Vous voudrez bien prévenir de ce concours les administrés de votre ressort. Ils viendront s'inscrire au Directoire du district. La liste des prétendants sera renvoyée à Vannes et ils seront prévenus du jour où le concours aura lieu.

Le Procureur syndic du district de Pontivy,
GUÉPIN.

ADRÈSSE

*d'en Dut a-ziar er Mézeu,
groeit dré er Général Bourdonnaye.*

Citoyennet, tut à féçon aziar er mézeu, hoah ehùes ur momant maés mal û doh diguëor hou teulagat aveit guélèt en dangérieu hag er maleurieu in péré ehoh prêt de gouéhèl.

A possible u ma véhé guir laret, penaus arlerh ma hès bet combattet quément aveit er Bobl citoyennet a France, a inemp hou s'anemisèet hou tirantét ; a guir û ma ou dévéhé hoah cavét en ou mésque, hag

intrézoh, tut hemp raison na squient vat, ha tut péré um lausquē guet quement a lachété aveit asten hou dehorne d'en noblance, péré in amzer bassèt azo bet tut calet ha crùél en hou quéver ?

Hélas ! ur momant a erreur ũ in pèhani en dut diar er mézeu en dés h'um lausquet devout trompet, ha quement cé en dès reit courage d'en noblance ha dére e saū hou h'auzé, ind ou dés hùm serviget ha quemeret é religion aveit digarré.

Ind ou dés laret penaus en Nation en déoué en intantion de zistrugein e lézen a gréchènèah, in amzer ne oulenuet hemp quin guet er vélèan nameit préstein er sermant devout citoyennet mat ha d'aboisseign guet fidélité de lézénnoū tamporel a France.

Ind ou dès laret doh pénaus e té arré en ancien mod aveit téneign d'er soudardage, in amzer ma lar en Décret ag er Gouvantion pé en Assemblé National, penaus en assemblé pé er gommun ag er parésieu en dès e liberté de choége er mod aessan aveit fournisseign en nombre pèhani azo destinet dehé de gavèt, n'en duquet laret in pèh feçon ehuaint savet, ha mar dès nombre vras a Vunicipalitéieu péré en dès tennet d'er billet, ema dré avis en habitantet ag er parésieu u rac mé ehoué er mod cé eoué en essan p'ou dés cousantet tout.

Er muhan ag er hériéu, hag er parésieu aziar er mézeu, in péré en noblance pé éré e saū ag en tu guetai, n'ou dès quet gouniet n'a couciet isprideu en dut, er hériéu hac er parésieu zé en dès cavet forh èse en nombre nécessaire, ha cals ho-pen.

En dut ce péré ou trompe guet hou langage hypocrite, langage hanval d'er brudeu péré ou dès strèavet azivout e roué pèhani ezo marhuë, pé azivout intantioneu er Convention pe en Assemblé National, ind ou dès assayet hou lacat de guemer caus hag intérés azivout e roué Loeis huézec pèhani a reuiné e rantelèah a France hag en Nation. Eu en dèoué hou trahisset in méhevîn 1791, apen dévoué quemeret e resolution dé vonnet er méze ag e rantelèah ha d'um dènne emesque hou s'anemiset ; hoah ur hùéh, en duchentil hag eré e saū ag en tu guetai ou tromp hag hou trahis, in amzer ma um joëntant guet en anemiset a vès-vro, pé ag en rantelèaheu aral, ind ou galhū hag ou honvi de zonnet ar hou t'ouar aveit hou pillar ha hou réhuineign.

Forbânet ha chassayet pel d'oh-oh, en dut malheurus cè péré ou tromp, hag e dromp hou priédeu hou pugallé dré hipocrisie ha miniéu douce en ur ober en devot, er mod ce e trompant el ma carant en dut goanne ; dénoncet enta d'er Justice, en dut

criminel zé, disclériet hardéh en dut trai tour hag aristocrate ha même eré ara hou hommissioneu hag e hâd hou homplodeu criminel en hou mèsque.

En dut dinatur ze e lar doh penaus en termèn *aveit distruge er Gonstitution azo astennét, mués quent pèl émendi e couëho d'en dias.

Maés allas ! en dut malheurus cé ne zis-clérian-quet doh pétra û hou hintantion, n'ou dés quet larèt doh ema en orgueille hag antèttemant en noblance û agondui tout quement cé, gui péré n'ou dés jamés hou sèllet et tut hanval d'oh té, nac el tut ag er même gouèt guètai.

P'ou dévézé caret nonpas hèlli hou vanitéieu misérable, meit aboisseign agomance d'er Gonstitution ha dè lezenneu ag er Gouverneman, pou dévézé groeit quement cé, gürso, queih tut diar er mezeu évézébet soulaget en hou poènieu hag en hou tauçeu ; maés nonpas ! en dut orgueilleux ce pe quentoh vangeancius, en dés quitteit er vro aveit hou lezél hemp labour, ha dispeign hou danné er broyeu estrangét, en ur guir ou dés groeit goahan ma ou dés guèllet en houquévèt.

Oh-pèn quement cé ind ou dés hum serviget ag ur moyand aral, ind ou dés gou-

niét ha payet tut dinatur ha criminel péré en dés hùm stréavet tout dré er vro ha même emèsque e labourision aziar er mézeu aveit trompeign en habitantet tranquil ha lacat en hou fèneu er resolution terrible de guémer en armeu aveit séhuél a inemp en Administraterion, hag a inemp en officérian ag er Municipalitéieu, péré ou dés choèget nèoah i mêmpe dré ou volonté ha hou grad vat hag el tut a gonfiance.

Hou Réprésantet pe en Députéet ehués choèget ha casset d'er Gonvention pé Assemblé National, e astène hoah doh hou déhorne charitable aveit hou téneign ag er maleurieu terrible in péré ehoh prèste de gouéhél ha huy ha hou familleu, mané garèt quittat en armeu ha chome tranquil ha mané garèt disclérieign ha lareing péré û eré ou force pé ou condui d'er révolteu criminel.

Bivet in pèah ha hum joèntet guet en dut a guèr ha huy e gavo guetai sureté hag er moyand d'um sauveign ; e hober er mod cé, en anemiset ag er broyeu estrangét ne gredain quet nézé jamaés hou s'attaque apè huélaint ne vo mui na brèzel na disantion intrezoh, ha ma vihuèhet ui union vat el bréder hac amiéu fidel.

E vihuèign el-cé in pèah hac in tranquillité, nézé er varhadourèah hag er gommerce

avo libre avait en trafiqueu, er gounñeu azei devout considérable, er ounèdizion péré en devo hoant de viveign egavo assés de ounit, hac en dut peur avo soulaget, nézé en dut pivic na hou danné ne vainquet attaquet.

Nézé e hanaüchet sclër ag e haprouvéhet penaus me vo cals essoh bihueign in dan ur Gouvernemant République conduiét dré er représantét péré e choègéhet hui même avait un amzer, avait goarne ha condui er hat er vro a France, efeit me houé biveign in amzer basset in dan-ur gouvernemant conduiet guet Roanné, guet Princet ha roblance orgueilleus péré ou sellé el prinhuét ha tut dister, ha péré um gomporté en hou s'andret hac en hou quéver el in quévèr tut esclave.

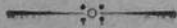
Groeit abarh er harter générale, in Roanne er seih-ar-nuguent à vis merh 1793, en eil vlé ag er République à France.

Er Général ag en Armé destinet avait goarne bordeu er mor.

Sinet : BOURDONNAYE.

Imprimét in Bréton dré ordre er Général BOURDONNAYE hac approuvet dré en Administratériou a zépartemant er Morbihan.

In Guénet, in ty J.-M. GALLES, 1793.



Traduction (1)

PROCLAMATION

*aux Gens des Campagnes
par le Général Bourdonnaye.*

Braves et honnêtes citoyens des campagnes, il n'est pas encore trop tard, mais il est temps cependant pour vous d'ouvrir les yeux afin que vous voyez les dangers et même les malheurs auxquels vous êtes exposés.

Est-il possible de croire qu'après avoir tant combattu pour les citoyens qui sont le peuple de France et contre vos ennemis, vos tyrans, est-il vrai qu'il se trouve encore parmi vous des gens sans raison ni conscience, des hommes assez traîtres pour tendre la main aux nobles qui, dans le passé, ont été si durs et si cruels envers vous ?

Hélas ! nous vivons aujourd'hui en un moment d'égarement pendant lequel les gens des campagnes se laissent tromper ; et c'est cela qui a rendu du courage aux nobles et à ceux qui soutiennent leur cause, en mettant leurs mauvaises intentions sous

(1) Remerciements aux camarades S... et G... qui m'ont traduit ces documents.

le couvert de la religion qu'ils prennent pour prétexte.

Ils crient que la Nation veut supprimer chez nous la croyance en Jésus-Christ, alors que nous ne demandons aux prêtres que de faire le serment d'être de bons citoyens, obéissant aux lois civiles de la France.

Ils vous ont dit que l'ancien mode de recrutement revenait encore, alors que le décret de la Convention ou Assemblée nationale déclare que les communes et les paroisses ont le droit et la liberté de choisir le mode de recrutement qui leur semblera le plus commode pour trouver le nombre d'hommes à fournir ; il n'a été imposé aucune façon pour les recruter, et si plusieurs municipalités ont fait tirer au sort, c'est après avoir pris l'avis des habitants qui ont trouvé que ce procédé était le plus commode et le plus juste puisqu'ils l'ont accepté.

La plupart des petites villes et des communes de vos campagnes, dans lesquelles les nobles et ceux qui les soutiennent n'ont pas faussé la conscience des habitants, ont trouvé le nombre d'hommes qui leur était demandé et même beaucoup plus.

Ceux qui vous trompent par leurs dis-

cours hypocrites, semblables aux nouvelles répandues à propos de la mort du roi et des intentions de la Convention ou Assemblée nationale, ont essayé de vous faire prendre la cause et les intérêts du roi Louis XVI qui ruinait le royaume de France et la Nation. Ces gens vous ont trahis en juin 1791, quand ils ont pris la résolution de quitter le royaume et de se retirer parmi vos ennemis. Encore une fois, ces nobles et ceux qui soutiennent leur cause vous trompent et vous trahissent, en se joignant aux étrangers qu'ils appellent et qu'ils conduisent sur vos terres pour vous piller et pour vous ruiner.

Bannissez et chassez loin de vous ces misérables qui vous leurrent, qui trompent vos épouses et vos enfants par leurs manières douces et hypocrites, par leur fausse dévotion ; c'est de cette façon qu'ils surprennent la bonne foi des gens faibles ; dénoncez donc à la Justice ces criminels, désignez-lui hardiment les traîtres aristocrates et même ceux qui font leurs commissions et colportent parmi vous leurs complots.

Ces gens dénaturés vous disent que la Constitution a pu obtenir un sursis, en ajoutant toutefois qu'avant longtemps elle sera abolie.

Mais hélas ! ces scélérats ne vous disent pas qu'elle est leur intention ; ils ne vous ont pas déclaré que c'est l'orgueil et l'entêtement des nobles qui sont la cause de ce qui se passe, et que ces gens-là ne vous ont jamais considérés que comme des êtres inférieurs, n'ayant pas le même sang qu'eux.

S'ils avaient voulu oublier leur folle vanité et obéir dès le début à la Constitution et aux lois du Gouvernement, ah ! s'ils l'avaient fait, il y a longtemps, chers habitants de la campagne, que vous auriez été soulagés de vos peines et de vos inquiétudes ; mais non ! ces gens orgueilleux ou plutôt vindicatifs ont quitté le pays pour vous laisser sans travail et dépenser leur argent à l'étranger ; aussi est-il vrai qu'ils vous ont fait le plus de mal qu'ils ont pu.

Ils ont en plus enrôlé et payé de misérables criminels, sans foi, qui se sont répandus dans toute la contrée, même dans les campagnes, pour tromper les paisibles travailleurs et leur mettre en tête la résolution terrible de prendre les armes, et de se lever en masse contre les administrateurs et contre les officiers municipaux que les habitants avaient librement choisis pour leur valeur personnelle et la confiance qu'ils leur inspiraient.

Vos Représentants, les Députés que vous

avez envoyés à la Convention, ou mieux à l'Assemblée nationale, vous tendent une main charitable pour vous tirer des terribles malheurs où vous êtes prêts à tomber vous et vos familles, si vous ne voulez pas déposer les armes et rester tranquilles, et si vous ne voulez pas dénoncer ceux qui vous conduisent et vous forcent aux révoltes criminelles.

Vivez en paix, joignez-vous aux habitants des villes, et vous trouverez chez eux la sûreté et les moyens de vous sauver ; en agissant ainsi, les ennemis étrangers n'oseront jamais vous attaquer, ne voyant plus chez vous ni guerre ni dissension, mais des gens unis comme des frères, comme des amis fidèles.

Dans la paix et la tranquillité, l'industrie et le commerce prospéreront librement et donneront des bénéfices considérables ; les marchands et les ouvriers sérieux réaliseront de beaux gains ; les indigents seront aidés et les riches pourront conserver leurs biens en toute sécurité.

Alors, vous reconnaîtrez qu'il fait plus beau vivre sous un gouvernement républicain, dirigé par des représentants choisis par vous-mêmes pour un certain temps et chargés de bien conduire les affaires de

notre France, que de vivre sous un gouvernement conduit par des rois, des princes, des nobles orgueilleux qui vous considéraient comme des vers, comme des gens de rien, et qui se conduisent à votre égard comme si vous n'étiez que leurs esclaves,

Fait au quartier général, à Rennes le vingt-sept du mois de mars 1793, l'an deux de la République française.

Le Général de l'Armée chargé de garder les côtes.

Signé : BOURDONNAYE.

Imprimé en breton par ordre du Général BOURDONNAYE et approuvé par l'Administration du département du Morbihan.

A Vannes, chez J.-M. GALLES, 1793.

ADRÈSSE

*D'er Citoyennet habitantet
aziar er Mézeu*

Bet-ha pégource e talhéhet hui, hag e chomehét en hou santimenteu a révolte ? Bet-ha pégource en on obligehét hui de zisplégué à inemp oh en armeu, guet péré ecoutemp hou tihùén doh en anémiset ha

hui ha hou madeu ? Bet-ha pégource e continuéhét hui de hélli troupeu hag escandard en dut brigand ha révoltet aveit accomplisseign hou désseigneu horrible ?

Nen duquet aveit féd a anoh hui ù, en ou présser d'ober er peh erèt hag er peh ehuès groeit ; erré ou condui d'ober quemment-cé hag ou conseille d'um révolteing, e sèlle doh té hou hunon ha doh hou h'intéresse particulier, ha non pas doh hou ç'hani ; lot anéhé-ehunåde arlerh en danné hag arlerh er pinvidiguéah, lod aral e hunåde guer desespoér arlerh en inourieu er glouèr hag er vanité.

En dut barbare zé um chervige a hanoh aveit antré hoah ur hùéh en ou glouèr vanité ha droédeu injuste. Hirihué en-dé ind um chervige à hanoh aveit massacreign er citoyennet péré e hélly en décreteu e lezen hag e réglemanteu.

Maès mar guèllante gounit ha daugué er victouère, allas ! ne dardehét ehué arlerh hemp ne gouéhehét in dan hou réglemanteu ruste ha barbar, ha forcèt mêm évèhet dehellit hou fantazieu ha hou phénadeu disquétet.

Hélas ! nézé, (meit deuhat evodoh) en ou pézo glahar ha désanspoer en hou calon, ehùélet en ou pou hum lausquet devout

gouniét ha conduiét de hélliat tut barbar pé quéntoh monstret a garnage (1). Ind a faldéhé gober a hou corveu hag a hon ré gondé ma véhemp lahet ha massacret, sordeu ha rampariou aveit hum zihùén, ha nézé donnet devout er véstre à France antière.

Ah ! hon breder ha citoyenñet quér, chonget ha sellet er hat penaus en ou conduier, hunâdet ha houilèt ar hou talle-diguéah, ehùéhet penaus ehoh saüiét ha prêt d'um gol.

Considéret ha crédet parfait penaus me vo ar hou couste evo perpet e révolteu hag en actionneu criminel de béré ehoh bet solitet d'ober, ha de béré ou soliter hoah bamdè ; erré ou condui hag azo er pèn ag er revolteu ha tolpeu criminel zé, ou lousqco er circonstanceu difficil hag er brassan dangérieu, a pe vellaint danger aveit-té, ni on-ès exempleu sclère in dérac hon deülagat ; er guér a *Rocheport* hag a *Rochebernard* azo bet supprénet ha grônet dré ur certèn nombre a vrigantet tolpet hag assemblet, in mésque péré éhoué cals a labourision ; troupeu hag armé e Répu-

(1) En dut péré azo caus d'er révolteu ha d'er massacréaheü terrible, ù en noblance ha hou amieu quer, hac er vélean péré n'ou dés-quet groeit er sermant, quement cé azo bet anoiét partout.

blique agomparissaze quentéh in dihué guér zé, ha quentéh ehué equittas er penneu péré éhoué e condui armé er vrigantet pe en dut revoltet, hag é lausqueyant ino nombre a labourision péré ou déoué avertisset d'um gavèt ha conseillet de résisteign ; maès en ur momant éhoué bet distruget er gueih labourision zè ha cals a réal.

Abarh e révolteu, a inemp péré ehùés hon forcet de gombat, pemp pè hùéh cant labourér en dès collet hou buhé, ha hou familleu chomet in miser ar hou lerh ; hoah ur hùéh, er penneu péré ou honduié d'er revolteu zé en déoué y abandonnet guet quément a lachété, ha hou lausquet de vout laher ; tauleu trahision er mod-cé a zeli gobér doh diguëor hou teulagat eveit guélet en donder ag en abim in péhani e faute hou turul.

Gùerso azo a oudé ne impliam nameit moyandeu a vodération hag a zouster en hou s'andrèt. Ni e ouyé assés éhouéh faüiét hag e hassayet bamdè hou lacat in goal hënt. Adra sur n'ou poui quet léh d'on réprocheign, en ur laret penaus n'on bo quet groeit hon possible aveit hou tiffaui ha discoign doh sclèr er huiriouné, ha prouveign doh penaus ou caramp el brédèr hag amien mat ; maès ol er pèh on és groeit hag en ol boën on-és quemeret guénoh, azo

bet inutil, hui ehùés quéméret hon modération ha hon douster aveit lachété, hui ehùés credet penaus doh hum revolteign ou pézé groeit u lézen demp.

Hélas ! huy ehùés hum drompet, car ne vèrn mén nag in péh léh ehés bet revolteu en dut revoltet en dés perpet couéhet in dan en tauleu hag azo bet feahet ; maés er victouérieru pére on és dauguet azo bet perpet aveit omp un occasion a chif hag a anquin, ehùélet ma ver obliget de lacat gouet hon breder de ridéc, güy pére e garzézemp güélet en on mésquë el hon brassan amieu ; maés mar domp-bet oblher d'ober scuil gouët, hon raison a oué ligitime, hon dévér eoué dihùén hon madeu ha hon buhe ; *hui ehùés hon attaquet, ha ni on-es dihùénnet*

Hui mëmp evo responsable ag er maleurieu azo arrihuë. Groeit attantion ha hui e gleuvo hag ér haërieru hag ar er mézeu, bouèhieu glaharus ; hui e gleuvo en intanhùés peur hont e criâl d'i dein, nombre a vugalé chomet ar hi divrèh ; hui e gleuvo en tat hag er vam hond e criâl d'ou bugallé pére éoué hou güéllan secour ; hui e gleuvo hoah ohpen, er vugallé hont e hunâdeign glaharusément d'ou zadeu quer pére ou dés collet, bugallé a béré un nombre vras a néhé a chomo brèman intré en treit.

Hui û, é tonnet d'un attaquen, en dés hon forcet dezihuén, el-cé hui a zo caus mème-bet lahet en dut hond. Hui û a déli bourman magueign ha substantiveign en dut queih hont pére azo chomèt in misèr arlerh hou révolteu barbar.

Chéleuvet er vouéh terrible a reprocheu hou conscience ha calculèt er hrimeu a béré ehoh cablus ! Ha ni ou péd ou supli hag ou conjure ehùeit ne augmantèhetquin en nombre a hou torfaiteu, ha hum dennet tranquilemant en hou temeuranceu, ha bivet in péah guet hou familleu ha hou s'amizion, ha n'um laquet-quet mui in danger, ma véhé rèt impieign a inemb-oh, en ol rigueurieu ha punitionneu ; disclériet, dénoncet hag abandonnet de vangéance e lézeu en dut traïtour ha criminèl pére en dès hou trompet, ha groeit t'hoh commèteign quement a valeurieu.

France e-oulen guenoh tut couragèus aveit hi dihùén, bet enta intampius de fournise dehi, ha ma haint ar vordeu er mor aveit dihùén ha miret ne véher attaquet dré en anemisèt ag er broyeu estranget ; ha he n'um obliget a hânoh hou s'unon de zézommageign en trésor public, agaus d'er frayeu de béré ehoh bet caus dré en transport ag en troupeu, palamort d'ou miserable revolteu.

Deit de ranteign demp hou s'armage, guet péré ehùés groeit un usage quèr criminel. Deit de ouileign guénemp ar véïeu hou quérent, hon amieu ha hou s'héré, péré on és collet dré ér brézêl ha hou revolteu crûêl. Deit aveit cleuvel guénemp conzeu a gonsolation hag a surété abéré ehùés dober ; ne vèrn-quet péh quèr criminel oh, mar du berman pûr hou s'intantion, ne gavéhét quet in om juget cri ha dinatur, hui chuelo er hontrêl, hui e gavo in omp amieu péré e astenno doh un dorne charitable el brédér : ni um gavo eurus e hober hou ponneur hag e cavet t'oh en occasion de viveign in pêah hag in tranquillité, ha coustet e gousto demp, ni er groei, meit ma vèhét fidél léal ha raisonnable.

Imprimet dré ordre en Administraterion a zépartemant er Morbihan.

In Guénet, en huéh avis Imbreil 1793, en eil vlé ag er République a France.

Sinet : ESNOUL, *Président.*

CHAPAUX, *Secrètère-Général.*

In Guénet, in ty J.-M. GALLES, 1793.



Traduction.

PROCLAMATION

*aux Citoyens habitans
des campagnes.*

Jusqu'à quand resterez-vous des révoltés ? Jusqu'à quand nous obligerez-vous à tenir contre vous les armes avec lesquelles nous comptions défendre, vous et vos biens, contre les ennemis ? Jusqu'à quand continuerez-vous à suivre les troupes et l'étendard de ces brigands révoltés pour accomplir leurs desseins horribles ?

Ce n'est pas par amour pour vous qu'ils vous pressent de faire ce que vous faites, qu'ils vous ont poussés à faire ce que vous avez fait ; ceux qui vous mènent et vous conseillent la révolte, ne pensent qu'à eux et à leurs intérêts et non à vous ; les uns soupirent après leurs biens et leurs richesses, les autres sont au désespoir en pensant aux honneurs, à la gloire et aux vanités.

Ces hommes barbares là se servent de vous pour rentrer encore une fois dans leurs prérogatives, dans leurs droits injustes. Aujourd'hui, ils se servent de vous pour massacrer les citoyens qui obéissent aux lois, décrets et règlements.

S'ils pouvaient avoir la victoire, vous ne

tarderiez pas à retomber sous leurs lois rudes et cruelles ; vous seriez encore les jouets de leurs fantaisies changeantes et de leurs coups de tête irraisonnés.

Hélas ! alors que de chagrins, que de regrets tardifs, quel désespoir n'auriez-vous point d'avoir aidé à vous mettre vous-mêmes sous le joug de ces monstres sauvages (1) ! C'est qu'ils veulent que vos cadavres et les nôtres leur servent de gabions et de remparts, dans les combats meurtriers où ils nous poussent pour nous massacrer les uns les autres, afin qu'ils restent les seuls maîtres en France.

Ah ! frères et chers citoyens, réfléchissez et voyez quelle doit être votre conduite ; vous pleureriez en pensant à votre sort si vous saviez bien que vous ne vous êtes révoltés que pour vous perdre !

Sachez et croyez bien que c'est vous-mêmes qui supporterez les conséquences des actions criminelles qu'on vous a sollicités et qu'on vous sollicite encore de faire ; ceux qui vous conduisent et qui sont les véritables coupables des atrocités commises, vous lâcheront dans les circonstances difficiles quand ils y verront du danger

(1) Les auteurs des révoltes et des crimes horribles qui ont été commis sont les nobles et leurs amis, ainsi que les prêtres non assermentés : cela a été reconnu partout.

pour eux-mêmes ; nous en avons des preuves sous les yeux : les villes de Rochefort et de la Roche-Bernard ont été surprises et assiégées par un certain nombre de brigands, parmi lesquels il y avait un grand nombre de laboureurs ; quand les soldats de la République apparurent devant ces villes, les chefs des révoltés quittèrent lâchement le combat, abandonnant ces paysans qu'ils avaient convoqués après avoir eu soin de leur conseiller de résister ; en peu de temps ces pauvres travailleurs furent décimés.

Dans les escarmouches où vous nous avez forcés de nous battre, cinq ou six cents laboureurs ont perdu la vie, laissant leur famille dans la misère ; et leurs chefs les ont lâchement abandonnés et laissés tuer ; de telles trahisons devraient vous ouvrir les yeux et vous montrer la profondeur de l'abîme où ces hommes veulent vous précipiter.

Il y a longtemps que nous employons la modération et la douceur pour vous persuader. C'est que nous savons que vous êtes dupés, mais nous n'ignorons pas que vous essayez tous les jours de nous trahir. Une chose certaine, c'est que vous n'aurez pas à nous reprocher de n'avoir point fait tout notre possible pour vous détromper et

vous montrer d'une façon claire où sont vos véritables intérêts, et pour vous faire comprendre que nous vous aimons comme des frères ; mais tout ce que nous avons fait pour vous convaincre a été inutile ; vous avez pris notre pitié pour de la peur et vous avez cru que vous alliez réussir à nous faire la loi.

Hélas ! vous vous êtes trompés, car partout où il y a eu des révoltes, les insurgés ont été vite réduits ou fauchés ; mais les victoires que nous avons ainsi remportées ont été pour nous un sujet de tristesse ou de chagrin, car nous nous voyions obligés de faire couler le sang de nos frères, que nous aurions voulu considérer comme nos meilleurs amis ; mais si nous avons été forcés de répandre le sang, ce n'était point sans motif légitime : nous devions défendre nos biens et notre vie ; *vous nous avez attaqués, nous nous sommes défendus.*

Vous seuls serez responsables des malheurs qui sont arrivés. Ecoutez, et vous entendrez dans les villes comme dans les campagnes des plaintes douloureuses ; vous entendrez la veuve, restée seule avec ses enfants, pleurer son mari ; vous entendrez les lamentations du père et de la mère ayant perdu les enfants qui étaient leur

unique soutien ; vous entendrez de plus les cris de détresses de pauvres orphelins, dont plusieurs restent maintenant seuls et abandonnés.

C'est vous qui, en nous attaquant, nous avez forcés à nous défendre ; vous êtes seuls cause de la mort de vos frères. C'est donc vous qui devez maintenant nourrir et soigner les pauvres gens restés dans la misère après vos révoltes barbares.

Ecoutez la voix terrible de votre conscience et rendez-vous compte des crimes dont vous êtes les auteurs ! Nous vous prions, nous vous supplions, nous vous conjurons de ne plus augmenter le nombre de vos forfaits ; retirez-vous tranquillement en vos demeures et vivez en paix avec vos familles et vos amis ; évitez tout ce qui pourrait attirer sur vos têtes les rigueurs et les punitions édictées par la loi ; signalez, dénoncez et abandonnez à la vengeance des lois les traîtres et les criminels qui vous ont ainsi trompés et qui vous ont poussés à commettre tant de malheurs.

La France vous demande des hommes courageux pour la défendre ; il faut que vous ayez à cœur de lui en fournir pour garder ses côtes contre les ennemis de l'étranger ; obligez-vous aussi à dédommager vous-mêmes le trésor public des frais

occasionnés par le transport des troupes envoyées pour réprimer vos misérables révoltes.

Venez nous rendre ces armes dont vous avez fait un si criminel usage. Venez pleurer avec nous sur la tombe de vos parents, de nos amis et des vôtres, de toutes ces victimes de vos guerres et de vos révoltes fratricides. Venez chercher près de nous les paroles de consolation et les garanties de sûreté dont vous avez besoin ; si criminels que vous soyez, du moment que vos intentions seront maintenant pures, vous ne trouverez pas en nous des juges cruels et inhumains ; vous nous verrez au contraire vous tendre une main secourable et fraternelle : nous serons heureux de faire votre bonheur et de vous fournir l'occasion de vivre en paix et dans la tranquillité, et, quoi que cela nous coûte, nous le ferons si vous êtes fidèles, loyaux et raisonnables.

Imprimé par ordre de l'Administration du département du Morbihan.

A Vannes, le 6 du mois d'avril 1793, l'an deux de la République française.

Signé : ESNOL, *Président.*

CHAPAUX, *Secrétaire-Général.*

A Vannes, chez J.-M. GALLES, 1793.

TABLE

	Page
Introduction	3
Extrait des Délibérations du Conseil général.	5

PRÉCIS

I. — L'insurrection se prépare	7
II. — A Pluméliau	10
III. — A Vannes	13
IV. — A Pontivy	19
V. — A la Roche-Bernard	30
VI. — A Rochefort-en-Terre	34
VII. — A Auray	41
VIII. — Conclusion	51

APPENDICE

Proclamations en langue bretonne	56
Adresse d'en Dut a-ziar er Mézeu	57
Proclamation du général Bourdonnaye	63
Adresse d'er Citoyennet aziar er Mézeu	68
Ploclamation aux Citoyens des Campagnes	75